



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2023

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU BRÛLÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux de voirie dans le rang du Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie dans le rang du Brûlé, le tout conformément à l'estimation préliminaire préparée par Patrick Doyon, ing., de la compagnie GBI, en date du 10 août 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du résumé de l'estimation finale préparée par M. Dave Alain, en date du 14 septembre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 000 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement reliées à des travaux de voirie pour la réfection ou l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47., le conseil est autorisé à affecter les sommes requises provenant du fonds carrières et sablière afin d'acquitter l'excédent des dépenses non couvert par les subventions à être obtenues et appliquées conformément à l'article 7;

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 6^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	2 octobre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2 octobre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 314-11-2023)	6 novembre 2023
APPROBATION DU MAMH :	28 novembre 2023
AVIS DE PROMULGATION :	5 décembre 2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	5 décembre 2023



**Estimation préliminaire - Planage du pavage et rehaussement
Ville de Pont-Rouge
Réfection du Rang du Brûlé**

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	Rang du Brûlé (+/- 7392 m.l.)				
1.1	Conditions générales				
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		550 000,00 \$
Total article 1,1					550 000,00 \$
1.2	Voirie				
1.2.1	Planage du pavage existant sur 50mm d'épaisseur	55000	m ²	5,00 \$	275 000,00 \$
1.2.2	Ajustement de profil de rue		Forfaitaire		50 000,00 \$
1.2.3	Béton bitumineux				
	· ESG-14, PG-58H-34 sur 60mm d'épaisseur				
	Chaussée (largeur variable)	7750	t.mét.	150,00 \$	1 162 500,00 \$
	Accotement pavé (3,0m)	2750	t.mét.	150,00 \$	412 500,00 \$
	· GB-20, PG-58H-34 sur 80mm d'épaisseur				
	Chaussée (largeur variable)	10300	t.mét.	120,00 \$	1 236 000,00 \$
	Accotement pavé (3,0m)	3700	t.mét.	120,00 \$	444 000,00 \$
1.2.4	Raccord au pavage existant	7	unités	5 000,00 \$	35 000,00 \$
1.2.5	Excavation et disposition de 300mm (sur approximativement 1,25m de chaque côté de la rue), pour l'élargissement de la chaussée incluant la transition sous la structure de chaussée et accotements	8500	m ³	20,00 \$	170 000,00 \$
1.2.6	Pierre concassée sur 300mm d'épaisseur, pour l'élargissement de la chaussée incluant la transition sous la structure de chaussée et accotements	8500	m ³	70,00 \$	595 000,00 \$



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Art.	Description	Qté	Unité	Prix	Prix
1.2.7	Nettoyage de fossé et de ponceaux existants	150	m	75,00 \$	11 250,00 \$
1.2.8	Réparation des arrières				
	· Enlèvement du pavage existant	205	m ²	5,00 \$	1 025,00 \$
	· Réfection d'entrées en béton bitumineux EB-10C sur 50mm d'épaisseur	25	t.mét.	400,00 \$	10 000,00 \$
	· Réfection d'entrées en pierre concassée MG-20 sur 150mm d'épaisseur	185	m ³	70,00 \$	12 950,00 \$
	· Engazonnement (Tourbe en plaque)	500	m ²	25,00 \$	12 500,00 \$
1.2.9	Marquage de la chaussée		Forfaitaire		135 000,00 \$
1.2.10	Panneaux de signalisation		Forfaitaire		15 000,00 \$
Total article 1.2					4 577 725,00 \$
1.3 Ponceaux à remplacer					
1.3.1	Ponceau transversal en TBA				
	· 450 mm Φ (1 ponceau)	13	m	1 000,00 \$	13 000,00 \$
	· 600 mm Φ (7 ponceaux)	97	m	1 300,00 \$	126 100,00 \$
	· 750 mm Φ (1 ponceau)	14	m	1 600,00 \$	22 400,00 \$
1.3.2	Ponceau longitudinal en TBA				
	· 450 mm Φ (3 ponceaux)	67	m	1 000,00 \$	67 000,00 \$
	· 600 mm Φ (1 ponceau)	7	m	1 300,00 \$	9 100,00 \$
1.3.3	Ponceau longitudinal en PEHD				
	· 450 mm Φ (10 ponceaux)	97	m	1 100,00 \$	106 700,00 \$
1.3.4	Pierre concassée MG-20 sur 300mm pour la transition des ponceaux sous la structure de chaussée	800	m ³	70,00 \$	56 000,00 \$
1.3.5	Sable MG-112 sur 300mm pour la transition des ponceaux sous la structure de chaussée	800	m ³	50,00 \$	40 000,00 \$
Total article 1.3					440 300,00 \$



Résumé de l'estimation préliminaire

Ville de Pont-Rouge
Réfection du Rang du Brûlé

	Total	
1.0 Rang du Brûlé (+/- 7392 m.l.)		
1.1 Conditions générales	550 000,00 \$	
1.2 Voirie	4 577 725,00 \$	
1.3 Ponceaux à remplacer	440 300,00 \$	
Sous-total	5 568 025,00 \$	
	Total	5 568 025,00 \$
	T.P.S. 5 %	278 401,25 \$
	T.V.Q. 9,975 %	555 410,49 \$
	Grand total du bordereau de soumission	6 401 836,74 \$

gbi

Patrick Doyon, ing., MBA
(No OIQ 5073997)

/ig

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, telles la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE B



NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brulé		584-2023
		DATE
		2023-09-14
Résumé de l'estimation finale		
PARTIE	DESCRIPTION	TOTAL
1	Coûts directs	
	Travaux de réfection du rang Brulé sur 7,4 km	5 568 025 \$
	Travaux d'arpentage	10 800 \$
	Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité)	98 480 \$
	Sous-Total Coûts directs	5 677 305 \$
	Frais incidents sans financement	
	<i>Honoraires professionnels</i>	
	Plans et devis	36 545 \$
	Surveillance de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.	159 040 \$
	Autres frais d'honoraires professionnels	
	Frais de publication d'avis et communication publique exigée	5 685 \$
		201 270 \$
	<i>Imprévus de chantier (10%)</i>	567 731 \$
Sous-Total Frais incidents sans financement	769 001 \$	
TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT	6 446 306 \$	
Taxe nette 4.9875%	321 509 \$	
TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT	6 767 815 \$	
<i>Frais de financement</i>		
Frais de financement temporaire	95 057 \$	
Frais d'émission associés au financement permanent	137 127 \$	
	232 185 \$	
COÛT TOTAL DU PROJET	7 000 000 \$	

Préparé par : Dave Alain
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier
Date: 2023-09-14
Date de l'estimé des coûts: 2023-08-10



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 584-2023

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, a adopté le règlement numéro 584-2023 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU BRÛLÉ

Le règlement 584-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 novembre 2023.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 5^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La greffière adjointe,

Nicole Richard